

Le 13 septembre 2007

Madame Alliot-Marie
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer
et des collectivités territoriales
Place Beauvau
75008 PARIS

Madame le Ministre,

Nous souhaitons attirer collectivement votre attention et solliciter votre intervention face aux difficultés que nous rencontrons avec le développement de la circulation de « pocket bikes », de quads et autres « boosters » sur le territoire de nos communes. Ce phénomène s'est largement développé depuis trois ou quatre ans. Les quartiers dits « sensibles » ne sont pas les seuls concernés.

La circulation de ces engins pose des problèmes de sécurité sur les voies publiques, où leur conduite est peu compatible avec celle des autres usagers, et bien sûr sur les espaces publics non prévus pour la circulation motorisée (trottoirs, espaces verts, cheminements...).

Cette dangerosité est, hélas, souvent aggravée par le comportement irresponsable de leurs conducteurs qui s'apparente à une forme de délinquance routière.

Ils provoquent également d'importantes nuisances sonores en particulier le week-end. Par la présente, nous relayons l'exaspération légitime de nombreux habitants de secteurs densément peuplés pour lesquels la prolifération de ces véhicules constitue une atteinte à la tranquillité publique.

Les engins incriminés sont de quatre types :

- les « pocket bikes » ou mini motos, non homologuées pour rouler sur les voies publiques. Ces véhicules sont peu coûteux et leur qualité souvent médiocre est en soi un facteur de risque d'accident de la circulation,

- les quads non homologués qui ne devraient, en théorie, ne circuler que sur des terrains privés ou des circuits. Leur présence est pourtant fréquente sur les voies publiques,

- les quads homologués, autorisés depuis 2001, à rouler sur les voies publiques et dont les règles de stationnement sont mal définies.

- les « boosters » et autres deux-roues modifiés à l'aide de pièces qui leur permettent de dépasser sensiblement les vitesses autorisées.

Les dispositions actuelles en matière de commercialisation, de règlement de circulation, de prévention ou de répression, ne sont pas suffisantes pour mettre un terme à la prolifération, à la circulation anarchique et aux nuisances induites par ces véhicules.

A titre d'exemple, on peut s'interroger sur l'autorisation de circuler en milieu urbain de certains de ces véhicules, prévus pour une pratique de tout terrain ou de loisir. Les villes ne sont pas des terrains de jeu. De la même façon, la commercialisation de véhicules non homologués pour la route et dont la conduite est interdite aux moins de 14 ans, pose question à partir du moment où l'on observe que ces deux règles sont systématiquement enfreintes.

Face aux nuisances et aux risques, des maires ont signé des arrêtés municipaux destinés à endiguer ce phénomène. Ces initiatives se heurtent à une double limite. Elles doivent évidemment demeurer dans le cadre des interdictions ou limitations générales dont nous déplorons les insuffisances et, d'autre part, les moyens manquent pour veiller à l'application de ces arrêtés.

Pour des raisons de cohérence, d'homogénéité et d'efficacité, seules des mesures de portée générale nous semblent pertinentes. Elles pourraient s'inscrire dans trois directions :

- renforcer et adapter la réglementation en matière de commercialisation et de circulation de ces véhicules. Face à l'émergence et au développement de ce phénomène, les infractions doivent être mieux identifiées et les sanctions doivent être renforcées,

- même si nous avons bien conscience des difficultés d'interpellation de ces conducteurs, il est indispensable que les forces de l'ordre puissent disposer des moyens humains et matériels afin de permettre une réelle application de la loi. Nous constatons qu'un simple renforcement de la présence de police dans les secteurs concernés a des vertus dissuasives,

- enfin, le développement d'actions de prévention et d'information, notamment en direction des adolescents et de leurs parents, serait également utile.

Il nous semble indispensable, compte tenu des risques et de l'exaspération des habitants, qu'une législation plus dissuasive et les moyens adaptés à son application soient mis en œuvre.

Nous nous tenons évidemment à votre entière disposition pour toute concertation à ce sujet et nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

Martine AUBRY
Maire de Lille

Dominique BAERT
Maire de Wattrelos

Jean-Pierre BALDUYCK
Maire de Tourcoing

Daniel CHABASSE
Maire de Lys-Lez-Lannoy

Jean-Luc DEROO
Maire d'Halluin

Claude DHINNIN
Maire de La Madeleine

Rudy ELEGEST
Maire de Mons en Baroeul

Claude HUJEU
Maire d'Armentières

Nicolas LEBAS
Maire de Faches Thumesnil

Alain RABARY
Maire de Ronchin

Daniel RONDELAERE
Maire de Loos

Bernard SIX
Maire de Croix

Yves SMETS
Maire de Wattignies

Jean-Michel STIEVENARD
Maire de Villeneuve d'Ascq

René VANDIERENDONCK
Maire de Roubaix

Francis VERCAMER
Maire de Hem

Gérard VIGNOLE
Maire de Wasquehal

Patrick BALAY
Maire de Mouvaux